

# Formalités à l'International



## Informations réglementaires

Vendre des produits à l'étranger nécessite une connaissance précise des documents d'accompagnement des marchandises.

Le Guichet Formalités Internationales peut vous apporter des éléments d'information sur les pays avec lesquels vous envisagez des relations commerciales.

Vous pouvez également consulter le site suivant :

Site de la douane : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

## Visas et légalisations de documents

L'exportateur rédige un certain nombre de documents pour l'exportation de ses marchandises. Ces derniers doivent être officialisés par un visa apposé par un organisme habilité par l'Etat ou par une institution mondialement reconnue (Chambre de Commerce, représentation diplomatique par ex.)

Définition du visa : lorsqu'un exportateur demande un visa, il signe le document qui certifie soit l'origine des marchandises, soit la conformité d'une facture ; il engage sa responsabilité juridique et pénale quant aux mentions indiquées sur les documents.

La CCI authentifie la signature du demandeur, préalablement déposée auprès du Service des visas.

- Le visa des certificats d'origine : une fois rédigés, [les certificats d'origine](#) sont visés par les agents des CCI.
- Le visa des factures : la réglementation locale impose parfois que les factures soient visées par un ou plusieurs organismes installés dans le pays du vendeur, telles les CCI.

### **Intervention de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale**

Cette intervention est formalisée par l'apposition d'un sceau sur le document. Elle permet ainsi aux entreprises exportatrices d'obtenir d'autres visas tels que ceux de la Chambre de Commerce franco-arabe ou le consulat du pays concerné.

La légalisation :

- La CCI légalise l'authenticité de la signature du chef d'entreprise ou de son représentant - signatures déposées au préalable auprès du service export de la CCI – La CCI n'est pas responsable du contenu des documents qui lui sont présentés.
- La signature à certifier doit être manuscrite et originale.

## Autres documents

**Le carnet ATA (Admission Temporaire/Temporary Admission)** permet à des entreprises d'exporter des marchandises destinées à être exposées ou à faire l'objet d'une démonstration lors d'une manifestation sans paiement des droits de douanes et taxes. Les marchandises ainsi exportées doivent être réimportées en l'état. Environ 60 pays acceptent ce document douanier.

Le carnet ATA est délivré par les services de la CCI.

Coût du carnet : nous consulter

**Le bordereau de détaxe** : document destiné aux personnes résidant hors de l'Union Européenne et achetant dans un même magasin au minimum 175 € TTC de marchandises.

Le bordereau de détaxe comporte 3 feuillets : le 1<sup>er</sup> est destiné au vendeur, le 2<sup>ème</sup> est destiné au commerçant après visa par les douanes et le 3<sup>ème</sup> est conservé par l'acheteur.

Le commerçant, acceptant les bordereaux de détaxe, remboursera au client la TVA lorsqu'il recevra par retour de courrier le feuillet n°2 du bordereau.

## Le certificat EUR 1

**Le certificat de circulation EUR 1** sert de justificatif d'origine des marchandises pour lesquelles il a été émis lorsqu'un accord commercial a été conclu entre la Communauté Européenne et certains pays tiers. Au moment du dédouanement, il permet de bénéficier de conditions préférentielles (taux de droits de douane moindres ou nuls).

Pour qu'il soit possible d'établir un EUR 1, deux conditions essentielles :

- il doit exister un accord prévoyant l'utilisation de ce document entre la Communauté Européenne et le pays tiers avec lequel a lieu l'opération commerciale
- les marchandises faisant l'objet de l'EUR 1 doivent être originaires de la CE ou du pays tiers au sens où l'entend l'accord.

L'EUR 1 est rédigé par l'exportateur. Il est recommandé de le compléter à l'aide d'une machine à écrire. S'il est rédigé à la main, il convient de le faire très lisiblement (en lettres majuscules). Il ne peut y avoir ni ratures, ni surcharges.

Il doit être visé par le bureau de douane de sortie, au moment des formalités de déclaration en douane. Les douanes vérifient éventuellement que l'émission de l'EUR 1 est justifiée. En cas de présentation d'un EUR 1 pour des marchandises ne remplissant pas les conditions requises, l'entreprise émettrice pourrait être sanctionnée. Ce contrôle peut aussi être réalisé par l'autorité douanière du pays d'importation qui, en cas de doute sur notamment l'origine des produits, peut demander au bureau de douane qui l'a visé d'effectuer les vérifications nécessaires.

## **Vente de formulaires douaniers et autres documents**

Les opérations douanières avec les pays tiers nécessitent l'accomplissement de formalités qui se traduisent par la présentation de documents douaniers.

Le service de la CCI met en vente un certain nombre d'entre eux : certificat d'origine autocopiant en liasse (2.25€) ou à l'unité pour imprimante (0.65€), EUR1 (0.65€), bordereau de détaxe à l'unité (0.85 €) ou par carnet de 20 bordereaux (15.55€)...Ces tarifs 2011 s'entendent TTC.

(liste non-exhaustive).

**Contacts** : Marie-Thérèse JONCOUR 04.68.42.71.06 – [documentation@narbonne.cci.fr](mailto:documentation@narbonne.cci.fr)